

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00489

Numéro SIREN : 752 385 252

Nom ou dénomination : "2L BRETACHE"

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002288

2L BRETACHE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Route de la Varenne
L'étang de la Bretache
28200 ST DENIS LES PONTS
752 385 252 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2023

Le 30 décembre 2023,
à 19 heures,

Les associés de la Société 2L BRETACHE se sont réunis d'un commun accord en assemblée générale ordinaire, au siège social, Route de la Varenne -L'étang de la Bretache 28200 ST DENIS LES PONTS, sur convocation verbale de la Présidente.

Madame Céline LALANGE préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Christophe LALANGE.

La Présidente de Séance et le Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société ACES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée dans les mêmes formes et délais que les associés, est absente et excusée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions.

La Présidente de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolution proposées par la Présidente à l'assemblée ;

CL CL

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin de mandat du Commissaire aux comptes,

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de la société ACES, Commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes dont le mandat a pris fin.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de Séance
Madame Céline LALANGE

Le Secrétaire
Monsieur Christophe LALANGE

